

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Administratieve Vereenvoudiging en Energie,
C. LACROIX

De Minister van de Plaatselijke Besturen, de Stad en Huisvesting,
P-Y. DERMAGNE

De Minister van Landbouw, Natuur, Landelijke Aangelegenheden, Toerisme en Luchthavens,
afgevaardigde voor de Vertegenwoordiging bij de Grote Regio,
R. COLLIN

(1) Zitting 2016-2017.
Stukken van het Waalse Parlement 708 (2016-2017) Nrs. 1 tot 3.
Volledig verslag, plenaire zitting van 15 februari 2017.
Bespreking.
Stemming.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2017/201533]

16 FEVRIER 2017. — Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française dont l'exercice a été transféré à la Région wallonne, à la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. La Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 16 février 2017.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,
M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,
J-C. MARCOURT

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-Etre
animal,
C. DI ANTONIO

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Energie,
C. LACROIX

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement,
P-Y. DERMAGNE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

(1) Session 2016-2017.
Documents du Parlement wallon, 709 (2016-2017) N^{os} 1 à 3.
Compte rendu intégral, séance plénière du 15 février 2017.
Discussion.
Vote.

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2017/201533]

16 FEBRUARI 2017. — Decreet houdende instemming, wat betreft de materies waarvan de uitoefening van de Franse Gemeenschap is overgedragen, met het Benelux-Verdrag inzake grensoverschrijdende en interterritoriale samenwerking, ondertekend te 's-Gravenhage op 20 februari 2014 (1)

Het Waalse Parlement heeft aangenomen en Wij, Waalse Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Dit decreet regelt overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet aangelegenheden bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

Art. 2. Het Benelux-Verdrag inzake grensoverschrijdende en interterritoriale samenwerking, ondertekend te 's-Gravenhage op 20 februari 2014, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Namen, 16 februari 2017.

De Minister-President,
P. MAGNETTE

De Minister van Openbare Werken, Gezondheid, Sociale Actie en Erfgoed,
M. PREVOT

De Minister van Economie, Industrie, Innovatie en Digitale Technologieën,
J-C. MARCOURT

De Minister van Tewerkstelling en Vorming,
E. TILLIEUX

De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening, Mobiliteit en Vervoer en Dierenwelzijn,
C. DI ANTONIO

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Administratieve Vereenvoudiging en Energie,
C. LACROIX

De Minister van de Plaatselijke Besturen, de Stad en Huisvesting,
P-Y. DERMAGNE

De Minister van Landbouw, Natuur, Landelijke Aangelegenheden, Toerisme en Luchthavens,
afgevaardigde voor de Vertegenwoordiging bij de Grote Regio,
R. COLLIN

(1) Zitting 2016-2017.

Stukken van het Waalse Parlement 709 (2016-2017) Nrs. 1 tot 3.

Volledig verslag, plenaire zitting van 15 februari 2017.

Bespreking.

Stemming.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2017/201543]

23 FEVRIER 2017. — Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 21 décembre 2016 portant, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, abrogation du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise dans le cadre de l'octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 21 décembre 2016 portant, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, abrogation du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise dans le cadre de l'octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 24 octobre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2016;

Vu le rapport du 23 février 2017 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis n^o 60.839/2 du Conseil d'Etat, donné le 8 février 2017, en application de l'article 84, § 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition du Ministre de l'Economie, de l'Innovation et du Numérique et de la Ministre de la Formation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2003 portant exécution de certaines dispositions du décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprises, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 27 mars 2009 et 24 mars 2010 est abrogé.